

B.K./

TEPPITOIRE DU RUANDA-URUNDI

PESIDENCE DU RUANDA

TEPPITOIRE DE RUHENERI.

Ruhengeri, le 18/9/57

N° 2808 / Fin.10

A Monsieur l'Ordonnateur Trésorier
du Ruanda-Urundi,

à

USUMBURA

Monsieur l' Ordonnateur,

Comme suite à vctre.lettre n° 342/01637/D du
14/8/57, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance ce que le
s/chef m'a déclaré concernant ces 780 frs d'excédent " suite au
contrôle de Monsieur l' Aministrateur Territorial Assistant Lehnen
qui a constaté que j'avais 780 frs de trop dans ma caisse, je tiens
à vous signaler que cette somme provient du fait que j'avais perçu
des impôts et que je n'avais pas assez d'argent pour changer.

En effet je devais encore 780 frs à un de mes
contribuables et cette somme a été remise deux jours après le contrôle
de Monsieur l' Administrateur Territorial Assistant Lehnen à
l'intéressé, de là que je ne l'estimais pas nécessaire de déclarer
à vous que j'avais 780 frs de trop lors du contrôle du 14/6/57.

Donc nous pouvons conclure qu'à la date du 19/6/
1957 lors du versement des impôts le s/chef Kinyoni n'avait pas
d'excédent de caisse et je vous sollicite une réponse si je dois
encore inviter le collecteur délégué Kinyoni à verser ces 780 frs
afin de les prendre en recettes sous forme d'excédent.



LE COMPTABLE TEPPITOIREL,

BENOIT, L.